

Commune DE MONCHY-LAGACHE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 avril 2014 à 20 heures

Présents : P.LEVERT – Y.BRESOUS – E.HUBERT – P.DUPONT – JC ISTE – JB GRU – M.CAPON – O.BLERIOT – D. WILLEMAN – E.PIST – R.CAILLEUX – A.BORRUECO – P.GOURLIN – J.HAPPE – D.RIGOLIN

Secrétaire de séance : J.HAPPE

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion et procède à la distribution du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

1/ Indemnités des élus :

Le Maire expose au conseil qu'en vertu des articles L.2123-20 & suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil Municipal de fixer – dans les limites de la loi- les indemnités allouées au Maire et aux adjoints. La proposition est la suivante :

Fonction	% autorisé	% proposé	Brut mensuel
Maire	31 % de l'indice 1015	20 % de l'indice 1015	760,29
1 ^{er} adjoint	8,25 % de l'indice 1015	8 % de l'indice 1015	304,11
2 ^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice 1015	5,5 % de l'indice 1015	209,08
3 ^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice 1015	4 % de l'indice 1015	152,05
4 ^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice 1015	4 % de l'indice 1015	152,05

M. le Maire indique que le montant de l'indice brut mensuel 1015 est depuis le 1^{er} juillet 2010 : de 3 801,47 euros

M.Capon reproche à P.Levert le fait qu'il s'est opposé au doublement des indemnités lors de la précédente mandature. Celui-ci lui répond que les conditions sont différentes et que la proposition faite ce jour est un maintien des indemnités sans augmentation.

Après vote, le conseil décide par 13 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions d'allouer à compter du 4 avril 2014 les indemnités suivantes :

1. Indemnité mensuelle du Maire : 20 % de la valeur afférente à l'indice brut 1015
2. Indemnité mensuelle du 1^{er} adjoint : 8 % de la valeur afférente à l'indice brut 1015
3. Indemnité mensuelle du 2^{ème} adjoint : 5,5% de la valeur afférente à l'indice brut 1015
4. Indemnité mensuelle du 3^{ème} adjoint : 4 % de la valeur afférente à l'indice brut 1015
5. Indemnité mensuelle du 4^{ème} adjoint : 4 % de la valeur afférente à l'indice brut 1015

2/ Délégations d'attributions au Maire :

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Afin de faciliter la gestion des affaires communales et après délibération le conseil décide à l'unanimité (15 voix pour) de confier à M. le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- 6° De fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats , notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 10° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite par exemple *de 10 000€ par sinistre* ;
- 12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code l'urbanisme.

3/ Désignation des membres de la commission d'appels d'offres ;

elle est constituée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, du Trésorier Municipal et d'un représentant de la D.R.C.R.F

Titulaires sont candidats : M.CAPON R.CAILLEUX Y BRESOUS

Suppléants sont candidats : E.HUBERT P.GOURLIN P.DUPONT

Après vote le conseil désigne les personnes suivantes :

TITULAIRES	VOIX	SUPPLEANTS	VOIX
M.CAPON	15 voix	E.HUBERT	15 voix
R.CAILLEUX	15 voix	P.GOURLIN	15 voix
Y BRESOUS	15 voix	P.DUPONT	15 voix

4/ Désignation des délégués aux divers syndicats – E.P.C.I. - CCAS

SIVU du Pays Hamois 2 titulaires & 2 suppléants

candidats au poste de titulaires : P.DUPONT D.RIGOLIN

candidats au poste de suppléants : JC.ISTE R.CAILLEUX

Ont obtenu : Titulaires : P.DUPONT 15 voix D.RIGOLIN 15 voix

Suppléants : JC.ISTE 15 voix R.CAILLEUX 15 voix

Ms P.DUPONT et D.RIGOLIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires ;

Ms JC.ISTE et R.CAILLEUX ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

SIVOM de la région de Péronne 1 titulaire & 1 suppléant

candidat au poste de titulaire : E.HUBERT

candidat au poste de suppléant : JC ISTE

Ont obtenu : Titulaire : E.HUBERT 15 voix

Suppléant : JC.ISTE 15 voix

Mme E.HUBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée titulaire ; M. JC.ISTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

SIER FDE80 2 titulaires & 2 suppléants :

candidats au poste de titulaires : M.CAPON D.RIGOLIN

candidats au poste de suppléants : JB.GRU D.WILLEMANN

Ont obtenu : Titulaires : M.CAPON 15 voix D.RIGOLIN 15 voix

Suppléants : JB.GRU 15 voix D.WILLEMANN 15 voix

Ms M.CAPON et D.RIGOLIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires ;

JB.GRU et D.WILLEMANN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

SISCO Vallée de l'Omignon : 3 titulaires & 3 suppléants

candidats au poste de titulaires : J.HAPPE JC.ISTE Y.BRESOUS

candidats au poste de suppléants : JP SAMSON P.LEVERT F.DA SILVA RAMOS

Ont obtenu : Titulaires : J.HAPPE 15 voix JC.ISTE 15 voix Y.BRESOUS 15 voix

Suppléants :JP SAMSON 15 voix P.LEVERT 15 voix F.DA SILVA RAMOS 15 voix

Ms J.HAPPE, JC.ISTE et Y.BRESOUS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires ; JP SAMSON, P.LEVERT et F.DA SILVA RAMOS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

Syndicat d'AEP 2 titulaires & 1 suppléant

candidats au poste de titulaires : P.GOURLIN M.CAPON R.CAILLEUX

M.CAPON tient à préciser que sa candidature a été souhaitée et soutenue par JF CARBONNAUX (ancien conseiller et président de l'AEP) et qu'il n'avait pas présenté sa candidature fin 2013 lors de la fusion de notre syndicat avec celui de CROIX-MOLIGNEAUX et ATHIES pour ne pas mettre en porte à faux le président.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour l'élection des titulaires

Ont obtenu : P.GOURLIN 13 voix R.CAILLEUX 13 voix M.CAPON 4 voix

M.CAPON décline la proposition de M. le Maire de prendre le poste de suppléant.

Il est donc procédé à l'élection du suppléant

candidat au poste de suppléant : E.HUBERT

Après vote à main levée E.HUBERT a obtenu 15 voix.

Ms P.GOURLIN et R.CAILLEUX ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires ; Mme E.HUBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée suppléant.

AMEVA 1 délégué

Candidat :J.ISTE

A obtenu : J.ISTE 15 voix

M . J.ISTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué.

Conseiller défense : 1 délégué

Candidat :D.WILLEMAN

A obtenu : D.WILLEMAN 15 voix

M. D.WILLEMAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller défense.

M. Le Maire demande que soit mise à l'étude la proposition d'indemniser les conseillers municipaux appelés à se déplacer dans le cadre de leurs missions auprès des divers syndicats.

M. Le Maire indique les délégations attribuées aux adjoints

M.Y.BRESOUS 1^{er} Adjoint chargé des finances et des affaires sociales.

M. J.HAPPE 2^{ème} adjoint chargé des affaires scolaires et culturelles et de la communication.

M. D.RIGOLIN 3^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments communaux et de l'environnement

M. JC.ISTE 4^{ème} adjoint chargé des jeunes, de la vie associative et du cadre de vie.

Centre Communal d'action sociale

M.le Maire demande au conseil – en vertu de l'article L.123-6 de l'action sociale – de fixer le nombre de membres qui le composera (pour MONCHY il y avait jusqu'à présent - en plus du Maire – 4 élus du conseil municipal et 4 personnes nommées par arrêté du Maire).

Après délibération et vote le conseil décide par 15 voix pour de fixer à 10 le nombre de membres du CCAS pour cette mandature.

Sont candidats au sein du conseil municipal :

A.BORRUECO – Y.BRESOUS – D.RIGOLIN – E.PIST – JB GRU

Ont obtenu :A.BORRUECO 15 VOIX – Y.BRESOUS 15 VOIX – D.RIGOLIN 15 VOIX – E.PIST 15 VOIX – JB GRU 15 VOIX

Mmes A.BORRUECO et E.PIST Ms Y.BRESOUS, D.RIGOLIN et JB GRU ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres du CCAS.

Les cinq autres membres désignés par arrêté du Maire sont Mmes Nicole CHASSAGNOUX- Madeleine BOROWICKI- Anne-Marie PIST – Christine CHASSAGNOUX et M.François MARCZAK.

5/ Commissions communales :

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, M.le Maire demande au conseil de créer des commissions d'instruction, d'en fixer le nombre et ensuite d'en désigner les membres. Il souhaite également intégrer à ces groupes de travail des personnes extérieures au conseil (candidats non élus ou habitants souhaitant s'investir dans la vie communale)

Après discussion, délibération et vote le conseil décide la création des commissions communales suivantes :

Intitulé	Urbanisme voirie Bâtiments communaux	Environnement Cadre de vie Gestion du patrimoine	Finances
Nbre de membres	10	7	6
Membres issus du Conseil Municipal	D.RIGOLIN	JC ISTE	Y.BRESOUS
	Y.BRESOUS	D.WILLEMANN	D.RIGOLIN
	J.HAPPE	A.BORRUECO	M.CAPON
	R.CAILLEUX	E.HUBERT	P.DUPONT
	P.DUPONT		P.GOURLIN
M.CAPON		J.HAPPE	

	JB GRU		
	P.GOURLIN		
Membres extérieurs au Conseil Municipal	Richard PETIT	Martine HAPPE	
	Jean-Pierre SAMSON	Gilles NOLLAND	
		Sébastien DOUAI	

Intitulé	Bibliothèque affaires culturelles	Jeunes	Communication	Fêtes
Nbre de membres	7	3	7	15
Membres issus du Conseil Municipal	J.HAPPE	JC ISTE	J.HAPPE	Tous les conseillers
	E.HUBERT	A.BORRUECO	M.CAPON	
	A.BORRUECO		E.HUBERT	
	Y.BRESOUS		Y.BRESOUS	
	P.GOURLIN		JC ISTE	
Membres extérieurs au Conseil Municipal	Dorine GULRICH	Jean-Pierre SAMSON	Dorine GULRICH	Les présidents des associations
	Sandra PETITLEON		Sandra PETITLEON	

M. le Maire indique qu'il souhaite mettre en place prochainement une commission chargée de la gestion des peupliers.

6/ Questions diverses :

O. BLERIOT fait remonter des informations qui lui ont été transmises :

- Des bouteilles sont accrochées dans un arbre près de l'église.
- La poubelle du cimetière est trouée ; M.CAPON indique qu'un container livré par la Com de Com est à disposition et qu'il doit se trouver dans le garage de l'école.
- Au terrain de l'Omignon des chandelles provenant du feu d'artifice du 14 juillet sont toujours stockées derrière le haie de thuyas.
- Le garde-corps de la passerelle sur l'Omignon est à réparer.

M.Le Maire signale un litige sur le chemin de randonnée vers Devise.

J.HAPPE indique que Mme BREHANT lui a fait connaître que la commune de Croix-Moligneaux a délibéré favorablement pour confier à la commune de Monchy-Lagache le portage de l'étude de programmation technique d'un RPC au nord du canton.Ce qui va permettre le lancement de la mission.

La séance est levée à 22h30

M.Le Maire convie l'assemblée au verre de l'amitié.